

DEPARTEMENT DE LA REUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

=====

**ARRETE N°063/AM/2024**  
**Portant réglementation provisoire du stationnement**  
**Sur le parking de la gendarmerie de Les Trois Bassins**  
**situé sis 12, rue du Général de Gaulle**

=====

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiées ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants;
- VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la gendarmerie desTrois-Bassins sis, rue du Général de Gaulle à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> édition « Alon Mont'Maïdo » organisée par le Comité Régionale de Cyclisme de la Réunion.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :Le stationnement sera interdit le samedi 22 février 2025 à partir de 22h00 jusqu'à dimanche 23 février 2025 à 12h00 sur le parking de la gendarmerie situé 12 rue du Général de Gaulle 97426 Les Trois-Bassins.

**ARTICLE 2** :Un point de ravitaillement pour les participants de la manifestation sera mis en place à l'emplacement précité ci-dessus. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking exception faite sur les emplacements PMR. L'accès aux locaux de la gendarmerie et aux trottoirs devra être laissé libre.

**ARTICLE 3** :La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 4** : Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES TROIS BASSINS, le 13 février 2025.



Le Maire

Daniel PAUSE